



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0235
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE NATTES et PLACE EUGENE RAYNALDY

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 19/08/2026 émise par Le Central 1882 demeurant 26 Place Eugène Raynaldy 12000 rodez représentée par Monsieur Clément CALMES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux soirée le central avant changement de propriétaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2026 au 27/09/2026 RUE DE NATTES et PLACE EUGENE RAYNALDY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/09/2026, 14h00 et jusqu'au 27/09/2026, 02h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE NATTES et PLACE EUGENE RAYNALDY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **la circulation des véhicules est interdite**
- Un double barriérage et un dispositif anti voiture bélier seront mis en place à l'intersection de la Place du Bourg et de la rue de Nattes
- Une déviation sera mise en place vers la rue saint Just.
- Un double barriérage et un dispositif anti voiture bélier seront mis en place à l'intersection de la Place Eugène Raynaldy et de la rue Camille Douls.
- Un double barriérage et un dispositif anti voiture bélier seront mis en place à l'intersection de la Place Sainte Catherine et de la rue Louis Oustry.
- La rue Aristide Briand sera mise en impasse.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le Central 1882.

L'établissement Le Central 1882 devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérécourse Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

La Direction Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 20 AOUT 2026
Pour le Maire,
et par délégation


Serge JULIEN

- Le Central 1882

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 20 AOUT 2026
Publié le

20 AOUT 2026